

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018

----- PROCES-VERBAL

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Cédric BLANCAN,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE,
- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle VALLE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du lundi 19 novembre 2018 à 20 heures 30, convoqué en session ordinaire le 13 novembre 2018. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Isabelle VALLE en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018/88

Objet : Convention entre la bibliothèque départementale de prêt et la commune de Mios.

Rapporteur : Madame Monique MARENZONI

Madame Monique MARENZONI, adjointe déléguée à la culture, informe les membres de l'assemblée que la commune souhaite établir un partenariat avec le Département de la Gironde au travers d'une convention, en vue d'assurer et de développer l'activité de la bibliothèque-médiathèque et des missions de lecture publique qu'elle met en œuvre.

Cela s'inscrit dans le programme du « Schéma girondin de développement des coopérations numériques et des bibliothèques » adopté par le Département.

Les conditions de prêt sont définies dans la convention jointe en annexe.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** la convention annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n°2018/89

Objet : Prime de fin d'année – Agents non titulaires de droit public – Fixation de la période de référence pour être bénéficiaire en 2018 et les années suivantes.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il a été décidé d'attribuer une prime de fin d'année aux agents de la commune exclus de ce dispositif. La délibération n°2017/102 du 19 octobre 2017 a fixé de manière très précise les conditions statutaires pour en être bénéficiaire et les conditions d'octroi.

S'agissant des agents non titulaires de droit public, les conditions pour en être bénéficiaire étaient les suivantes :

- « Les agents non titulaires de droit public, justifiant de 6 mois de contrat sur la période allant du 1^{er} novembre de l'année 2016 au 31 octobre de l'année 2017 et encore en poste au 1^{er} novembre de l'année 2017 »

Ainsi, l'appréciation de l'éligibilité des agents non titulaires de droit public au dispositif repose sur une période de référence allant de novembre 2016 à octobre 2017. Cette période ne peut pas être retenue pour l'appréciation des bénéficiaires des années suivantes.

Il vous est proposé de fixer pour l'année 2018 et les années suivantes la période de référence suivante :

- Les agents non titulaires de droit public, justifiant de 6 mois de contrat sur la période allant du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n et encore en poste au 1^{er} novembre de l'année de versement.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017/102 du 19 octobre 2017 relative au versement d'une prime de fin d'année aux agents exclus du RIFSEEP ;

Considérant les délibérations successives mises en application dans le cadre d'un versement aux agents d'une gratification annuelle dite « Prime de fin d'année » ;

Considérant que certains agents ne bénéficient pas du RIFSEEP ;

Après délibération et à l'unanimité :

- **Se prononce** pour que les agents non titulaires de droit public justifiant de 6 mois de contrat sur la période allant du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n et encore en poste au 1^{er} novembre de l'année de versement, soient bénéficiaires d'une prime de fin d'année.
- **Précise que** les conditions d'octroi de l'ensemble des bénéficiaires ont été fixées dans le cadre de la délibération n°2017/102 du 19 octobre 2017 et restent en vigueur.

Délibération n°2018/90

Objet : Modification de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2019.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) doit être fixé ou éventuellement modifié par délibération de l'assemblée délibérante compétente au plus tard le 30 novembre pour être applicable au 1er janvier suivant. La délibération de fixation du ou des taux est valable 1 an, puis reconduite de plein droit les années suivantes, sauf si une nouvelle délibération a été prise avant le 30 novembre.

- Il est à rappeler que par délibérations du 30 novembre 2015, les membres du Conseil municipal ont :
- ✓ **FIXÉ** à 10% le taux pour la part communale de la taxe d'aménagement (TA) pour les zones U3A et U4 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.
 - ✓ **DÉCIDÉ** d'exonérer partiellement (50%) de la part communale de la TA, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable dans la limite des vingt premiers mètres carrés.
 - ✓ **DÉCIDÉ** d'instaurer un abattement de 30% de la part communale de la TA (au-delà de l'abattement pour les premiers mètres carrés prévu à l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme) les opérations financées avec un prêt à taux zéro.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui est un document de planification stratégique exprimant sur le territoire de la commune le projet de la collectivité locale en matière de développement économique, social, d'habitat, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme, est actuellement en cours de révision générale. L'approbation du futur document d'urbanisme est prévue en début d'année 2019.

Cette procédure engagée a été l'occasion de faire évoluer et mettre à jour les dispositions réglementaires (Cf. lois Grenelle de l'Environnement, loi ALUR) pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et ses articles L331-1 à L331-34 et R331-3 à R331-16,

Vu le décret n°2012-87 du 25 janvier 2012 relatif aux exonérations de la taxe d'aménagement,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération n°2015/133 fixant le taux de la taxe d'aménagement pour la zone U3A à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°2015/134 fixant le taux de la taxe d'aménagement pour la zone U4 à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°2015/138 instaurant des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement (part communale) à compter du 1^{er} janvier 2016,

Entendu l'exposé de M. le maire,

Le Conseil municipal,

Après délibération et à la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions (M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER, M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE) :

- **Décide** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement (part communale) au taux de 5%.
- **Décide** de ne pas maintenir l'exonération facultative de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,
- **Maintient** l'abattement de 30% de la part communale de la TA (au-delà de l'abattement pour les premiers mètres carrés prévu à l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme) pour les opérations financées avec un prêt à taux zéro.
- **Dit** que la présente délibération est reconduite de plein droit chaque année.

Interventions :

Monsieur Eric DAILLEUX, conseiller municipal du groupe « Tous pour Mios » lit la déclaration suivante :

- « Lors du conseil municipal du 30 novembre 2015 (dont, d'ailleurs, le compte rendu n'est pas en ligne sur le site de la mairie), nous n'étions pas favorables à une fiscalité différenciée par quartier sur notre commune.

Ce qui voulait dire que les mioissais n'étaient pas tous égaux en fonction de leur localisation.

Mais vous avez évoqué, je cite « que ces quartiers disposent d'un gros potentiel urbanisable et coûtent cher en aménagement. De ce fait, les propriétaires qui vendent, vous vouliez certainement dire « qui construisent », doivent payer la taxe d'aménagement et elle ne doit pas incomber à l'ensemble des mioissais ».

Au moment du vote, le groupe « Tous pour Mios » s'était abstenu.

Aujourd'hui, vous faites marche arrière et vous souhaitez revenir sur un taux unique de 5% pour toutes les zones et ne pas maintenir l'exonération partielle de la T.A. sur les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable. Quel cafouillage !!

Nous allons, à nouveau, nous abstenir sur cette décision pour les raisons suivantes :

- Le nouveau Plan Local d'Urbanisme n'est pas encore approuvé,
- Cette modification n'a pas été débattue en commission finances ou urbanisme, cette décision est contradictoire à vos intentions lors de votre décision sur la délibération du 30 novembre 2015 alors que la situation sur le terrain n'a pas changé.

Vous disiez, ce même jour, au sujet des abris de jardin et autres constructions, que cette taxe qui s'y rapporte vous semblait disproportionnée. En supprimant l'exonération partielle de 50%, vous vous contredisez une nouvelle fois.

La seule chose positive que nous relevons est que tous les miossais sont assujettis au même taux, c'est ce que nous défendions en 2015 mais hélas, vous ne nous avez pas écouté ».

Monsieur Cédric PAIN, Maire, explique que la commune a réalisé un programme d'envergure d'aménagement de la commune par des travaux en linéaire sur les voiries et les réseaux, notamment pour les quartiers éloignés (Craque, Castandet, ...). C'est un ensemble de travaux très onéreux. Cette taxe avait une cohérence qui a permis de résorber des déséquilibres, elle a été, à moment donné, nécessaire.

Délibération n°2018/91

Objet : Attribution de subventions – Budget 2018

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Il vous est proposé l'attribution de subventions :

1 Mios culture loisirs sollicite la commune pour la restauration des deux tableaux « mémoriaux » positionnés depuis 1920 dans l'église à la mémoire des Miossais morts pour la patrie. Cette action s'inscrit dans la commémoration du centième anniversaire de l'armistice de la « grande guerre ». Ces tableaux, patrimoine communal, ont subi au fil du temps des dégâts très importants. Le montant du travail de restauration s'élève à 3000€, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de 1500€.

2 Centre social le roseau. Nous avons attribué une subvention de 17 000€ pour le pilotage du centre social le roseau. En application de la convention, il convient de verser 2 126€ au titre des actions collectives familles.

Le centre social a mené sur l'année 2018 une étude de préfiguration d'un Espace Vie Sociale sur le territoire de notre commune. Cette étude est financée en partenariat avec la CAF et le département. La commune participant pour 5 000€.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité (Mme Danielle CHARTIER, M. Serge LACOMBE et M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE n'ont pas pris part au vote pour se conformer à l'article L.2131-11 du CGCT) :

Emet un avis favorable sur l'attribution des subventions suivantes :

- 1 500€ à l'association Mios culture loisirs pour la restauration de deux tableaux mémoriaux,

- 2 126€ à l'association le roseau pour les actions collectives familles,
- 5 000€ pour la participation à l'étude de préfiguration d'un Espace Vie Sociale (EVS) à Mios.

Délibération n°2018/92

Objet : Rétrocession et incorporation dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces libres du Lotissement Le bocage d'Andron.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

VU le plan de division annexé à la présente délibération permettant d'identifier l'emprise foncière objet de la rétrocession,

L'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement «Le bocage d'Andron » a sollicité la rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement à la commune à titre gratuit. L'emprise foncière, correspondant à la voirie et aux espaces verts du lotissement, est cadastrée section AN numéros 694, 695, 699, 700, 704, 705, 706 et 707, pour une contenance totale de 4.722 m². Elle est dénommée rue Cesaria EVORA et est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique. Une connexion existe avec la rue de Beneau et la rue de Ganadure.

Le réseau d'éclairage public sera entretenu par le SDEEG et les réseaux d'eau et d'assainissement intégrés au périmètre affermé du SIAEPA.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AN numéros 694, 695, 699, 700, 704, 705, 706 et 707 d'une surface totale de 4.722 m² constituant la voirie du Lotissement « Le bocage d'Andron » ;
- **Décide** de classer, après acquisition, ladite parcelle dans le domaine public communal ;
- **Autorise** M. le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition ;
- **Dit** que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

Délibération n°2018/93

Objet : Vente de terrains communaux à la SARL Le Parc du Val de l'Eyre dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La ville de Mios est propriétaire de plusieurs terrains devant être cédés à titre onéreux à l'aménageur de l'Ecodomaine Terres Vives pour la réalisation de la ZAC :

Section	Numéro	Adresse	Superficie	Remarque
CT	1149	COUYALLA	00ha 21a 29ca	Riveraine du collège
CT	157	BAS DU HAOU	00ha 54a 67ca	Phase 2
CT	159	BAS DU HAOU	00ha 49a 50ca	Phase 2
CT	1287	BENAU NORD EST	00ha 04a 26ca	Nord du Centre commercial
CT	1423	BERLIN NORD	00ha 00a 18ca	Ilot i
CT	1424	BERLIN NORD	00ha 00a 50ca	Ilot i
CT	1425	BERLIN NORD	00ha 00a 57ca	Ilot i
CT	1427	BERLIN NORD	00ha 00a 01ca	Ilot i
CT	1428	BERLIN NORD	00ha 01a 84ca	Ilot i
CT	1429	BERLIN NORD	00ha 01a 87ca	Ilot i
CT	1430	BERLIN NORD	00ha 00a 01ca	Ilot i
		TOTAL	1ha 34a 70ca	

La parcelle CT 1149, acquise par la commune à l'occasion de l'achat des terrains nécessaires à la réalisation du collège, doit être cédée à l'aménageur afin que celui-ci fasse construire des logements sociaux.

Les parcelles CT 157 et CT 159 sont deux parcelles forestières privées communales de longue date, qui se situent dans la zone dédiée aux commerces et services de la phase 2 d'après le Plan d'aménagement de l'opération.

La parcelle CT 1287 est issue d'une passe communale figurant sur le tableau des pistes forestières au n°58, pour une contenance de 04 a 26 ca sur le lieu-dit « Benau Nord Est ». Elle a vocation elle aussi à servir d'assiette à une opération de logements sociaux portée par un bailleur.

Les parcelles CT 1423, 1424, 1425, 1427, 1428, 1429 et 1430 sont issues de trois passes communales. Ces passes sont situées dans le périmètre de ZAC du Parc du Val de l'Eyre, dont l'aménagement a été concédé à la SARL Le Parc du Val de l'Eyre. Il est donc nécessaire que ces terrains fassent l'objet d'un déclassement du domaine public au profit de la SARL Le Parc du Val de l'Eyre, concessionnaire de la ZAC, afin de permettre à l'aménageur de réaliser son opération, prévue dans le dossier de réalisation. Le recours à l'enquête publique n'est pas au cas d'espèce nécessaire : en effet, le déclassement de la voie ne porte pas atteinte à la desserte pour le public et les riverains.

Comme prévu avec l'aménageur en début d'opération, toutes les cessions/acquisitions entre la commune et l'aménageur se font au prix de 10€/m², soit pour la présente cession un prix total de CENT TRENTE-QUATRE MILLE SEPT CENTS EUROS (134 700,00 EUR).

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** le déclassement du domaine public des parcelles issues des passes communales,
- **Autorise la cession** des parcelles figurant dans le tableau ci-dessus au profit de la SARL Le Parc du Val de l'Eyre, concessionnaire de la ZAC, afin de permettre à l'aménageur de réaliser son opération, prévue dans le dossier de réalisation,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents administratifs et notariés nécessaires à la réalisation de la vente.

Délibération n°2018/94

Objet : Projet Educatif Territorial (PET) – Plan Mercredi 2018-2021

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY.

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018, modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs, invite les communes à s'engager dans un nouveau Projet Éducatif Territorial – Plan Mercredi.

Pour rappel, en novembre 2017, avec la fin annoncée des TAP et le retour à la semaine de 4 jours d'école dans de nombreuses communes, le ministre de l'Éducation Nationale annonce la mise en place d'un Plan Mercredi pour « *que les enfants fassent quelque chose d'intelligent et d'utile sur le temps périscolaire* », avec la promesse d'un nouveau financement pour les communes.

Durant l'été 2018, pour accompagner les collectivités, le Ministère de l'Éducation Nationale propose un site internet « Plan Mercredi » afin de présenter plus précisément le dispositif, notamment avec des ressources pédagogiques et des conseils sur la méthodologie de projet à mettre en œuvre.

La charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Un courrier en date du 4 septembre 2018 du Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN), nous a informés que les demandes, pour obtenir la labellisation « Plan Mercredi », devaient se faire avant le 12 octobre 2018.

Afin de répondre favorablement à cette exigence administrative, le PET – Plan Mercredi de Mios a donc été réalisé par nos services municipaux dans un laps de temps beaucoup plus court que prévu et a été transmis dans les délais. Le travail partenarial (avec les écoles, les familles, les associations et les institutions) initialement envisagé autour de ce « Plan Mercredi » n'a de ce fait, pas pu être mis encore en œuvre.

Les modalités d'établissement de la convention PET - Plan Mercredi seront prochainement adressées par le DASEN. À ce jour, le financement du Plan Mercredi reste aussi à préciser

Le PET – Plan Mercredi, ci-joint à la présente délibération, doit alors être considéré comme une première étape de la démarche. Il a permis, dans un premier temps, de mobiliser les agents de la commune autour du projet.

Au regard de l'évaluation du PEDT 2014-2017 (qui avait été réalisée dans le cadre de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires), il est convenu de conserver les mêmes objectifs.

La prochaine étape sera de consolider une réflexion collective, avec l'ensemble des partenaires éducatifs, autour des différents temps de l'enfant afin de mieux :

- Garantir la continuité éducative ;
- Consolider une offre éducative de qualité ;
- Développer le savoir vivre ensemble.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le Projet Éducatif Territorial – Plan Mercredi 2018-2021 proposé ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à :
 - signer la convention « PET – Plan Mercredi » qui sera adressée prochainement et tous documents afférents ;
 - percevoir la subvention liée à l'obtention du label qualité du Plan Mercredi.

Agenda

- Vendredi 23 novembre : Melt'Sing'Potes (en faveur du téléthon)
- Dimanche 25 novembre : loto des enfants (en faveur du téléthon)
- Samedi 1^{er} décembre : Rendez-vous citoyen « Solidarités »
- Vendredi 7 décembre : Trophées des Sports
- Samedi 8 décembre : Marché de Noël et feu d'artifice
- Samedi 8 décembre : Randonnée pédestre et dîner dansant (en faveur du téléthon)
- Dimanche 9 décembre : marché de Noël et spectacles pour les enfants
- Vendredi 14 décembre : soirée karaoké (en faveur du téléthon)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.